



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AOÛT 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le premier août à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur LUBIAS, 1^{er} Adjoint, en l'absence de Madame le Maire, empêchée.

PRÉSENTS : Mmes et MM. LUBIAS, MIRGAINE, LUTELLIER, LEPETIT, NOTREAMI, DELAUDAU, CHAUVÉAU, TURBAN, QUILLÉVERE, FILLATREAU, TREBOUET, CORNU, COLLET, LEDUC

ABSENTS EXCUSÉS : Madame MORGANT (pouvoir à Monsieur LEPETIT), Madame PAQUIER (pouvoir à M. CORNU), Madame LASSAY (pouvoir à Madame MIRGAINE), Monsieur LEROYER (pouvoir à Monsieur DELAUDAU), Madame JEUSSET (pouvoir à Madame QUILLÉVERE), Monsieur ROUANET (pouvoir à Monsieur LUBIAS), Monsieur FROGER (pouvoir à Madame NOTREAMI), Madame RYCHLICKI, Madame DESNOT.

ABSENTS : Madame BESSEAU, Monsieur GUERCHET

SECRÉTAIRE : Monsieur DELAUDAU

I - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - Budget principal

1° Opération 0206 Plan d'eau

Les résultats de la nouvelle consultation engagée pour les travaux du plan d'eau font ressortir un total de travaux de 108 967,20 TTC.

Les crédits inscrits au budget étant insuffisants il conviendrait de prendre la décision modificative suivante pour que les travaux puissent être réalisés en 2019.

- | | |
|--|------------|
| - D 2138-0206-414 « Travaux plan d'eau » : | + 45 000 € |
| - D 020-01 « Dépenses imprévues » : | - 45 000 € |

Monsieur LEPETIT donne des précisions sur la nouvelle consultation allotie et donne le détail des travaux qui seront réalisés par les entreprises retenues.

Monsieur LEDUC trouve que l'estimation du bureau d'études était un peu légère.

Monsieur CORNU demande s'il y a un financement extérieur.

Monsieur LEPETIT : il y aura une aide départementale.

Monsieur CORNU : ne pourrait-on envisager une gratuité de la pêche pour les parignéens ?

Monsieur LUBIAS : le plan d'eau étant alimenté par une dérivation du Roule Crottes, ce n'est pas possible.

Madame TREBOUET est inquiète quant aux possibilités de remplissage.

Monsieur LEPETIT : le remplissage se fera l'hiver.

Madame QUILLÉVERE : à court terme, il ne sera sans doute plus possible d'utiliser l'eau pour ce type de pratique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative.

2° Travaux d'extension de l'école maternelle opération 0208

Lors de travaux de gros œuvre, la cour de l'école maternelle a été endommagée par la grue et la réfection de la cour doit être générale et non partielle comme prévu initialement. Il convient également de procéder à une adaptation du mur du préau neuf et à une reprise partielle du soubassement sur rangement existant. Il convient en outre de prévoir un crédit pour les extincteurs et plans d'évacuations qui n'avaient pas été prévus dans l'estimation globale.

Ces augmentations seront contrebalancées partiellement par des moins-values sur d'autres lots mais celles-ci n'étant pas chiffrées à ce jour. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante pour permettre la réalisation des travaux supplémentaires sans attendre.

- D 21312-0208-211 « Travaux école maternelle » : + 15 000 €
- D 21534-0219- 814 »Eclairage parking école de musique : - 15 000 €

Les crédits nécessités par cette décision modificative sont transférés de l'opération des travaux d'éclairage du parking de l'école de musique qui ne pourront pas être engagés en 2019.

3° Opération Hôtel de ville 0213

Les travaux d'aménagement d'un bureau et de l'accueil de l'Hôtel de Ville sont en cours d'achèvement. Il apparaît souhaitable de profiter de ces travaux pour refaire le sol. Il y a également lieu de prévoir un crédit pour une acquisition de logiciel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante :

- D 21311-0213-020 « Travaux Hôtel de Ville » : + 3 600 €
- D 2051 -0213-020 « Concessions et droits similaires » (logiciels) : + 400 €
- D 020-01 « Dépenses imprévues » : - 4 000 €

4° Rectification de la décision modificative prise lors de la séance du 20 juin 2019

Lors de la séance du 20 juin la décision modificative a été alimentée par un prélèvement sur l'opération 0305 « salle de tennis de table ». Il apparaît que les crédits prélevés sur cette opération sont trop élevés et qu'il convient de la rectifier comme suit :

- D 2135-0305-411 « Opération salle tennis de table » : + 4 000 €
- D 2188-0305-411 « Opération salle tennis de table » : + 3 000 €
- D 2188-020 « Autres immobilisations corporelles » : - 7 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend cette décision modificative.

II- AVENANT AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

En complément à la décision modificative du point n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant la signature avec la société LMBTP (lot n° 1 Gros œuvre) un avenant pour des travaux supplémentaires pour un montant de 11 116,20 € HT soit 13 339,44 € TTC.

Par ailleurs la société SPPM, titulaire du lot n° 10 « Revêtements de sols » a été, dans un premier temps placée en redressement judiciaire puis reprise par la société SPPBAT qui récupère le chantier de l'école aux conditions initiales. Pour la régularisation administrative de l'opération, il convient de prendre un avenant technique de transfert du titulaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de cet avenant.

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint

Guy LUBIAS

